

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h30
SALLE DES GRIOTTONS (CLUNY)

Le Président Michel MAYA, ouvre la séance en remerciant les participants, et précise que ce Conseil Syndical a pour but de faire le bilan de l'année écoulée, et que les points à l'ordre du jour ont été étudiés par le Bureau du 24 novembre 2016.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 février 2016 :

Monsieur Michel MAYA demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier Conseil syndical du 9 février 2016 qui a été envoyé à tous les délégués.
Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du 9 février 2016 est adopté à l'unanimité.

2) Bilan technique et financier 2016 :

Vanessa PILLON prend la parole et donne les explications sur le bilan technique 2016 présenté.
Bertrand DEVILLARD précise que les informations ont été modifiées entre l'envoi et la présentation de ce soir car un agent Technicien du SPANC, est en accident de travail depuis le 28 novembre 2016. De ce fait le lancement d'une dernière tournée de 40 diagnostics n'a pas été possible.
Stéphanie TRIBOLLET indique qu'en date du 12 décembre, le SPANC a reçu 160 demandes de vidanges d'installation d'assainissement non collectif sur 2016. Contre 163 au total sur l'année 2015. Une baisse des demandes a été constatée en octobre et novembre.
Vanessa PILLON précise que souvent ce phénomène est lié aux diagnostics effectués sur le terrain.
Bertrand DEVILLARD ajoute que les techniciens arrivent sur une catégorie de diagnostics qui doivent être relancés suite à divers refus ou cas de maison secondaire, ce qui entraîne une plus longue organisation.
Michel MAYA indique que l'administré qui refuse la visite du SPANC, est facturé double après deux refus, mais dans tous les cas celui-ci ne l'exempt pas de la visite.
Vanessa PILLON donne l'information sur le dossier réhabilitation.

Bertrand DEVILLARD indique que sur le volet budgétaire, les recettes des activités du SPANC sont légèrement minorés par rapport au prévisionnel du fait de l'accident de travail en cours, cependant le budget devrait s'équilibrer.

3) Indemnités de conseil alloué au Comptable du trésor :

Michel MAYA résume en indiquant que le Conseil Syndical a renouvelé par délibération du 05 février 2015 l'attribution à Mme DENEUX, Receveur du syndicat, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du Décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par l'application des tarifs en vigueur ; ceci pour la nouvelle mandature.

Pour information l'indemnité de Conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de Fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre .

Barème :

sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3%
sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2%
sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5%
sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1%
sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75%
sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.5%
sur les 228 673.53 euros à raison de 0.25%

sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.1%

L'indemnité 2016 est de 216,86 €.

Par ailleurs, le Président du SPANC a autorisé, par délégation permanente le Receveur du Syndicat, à mettre en œuvre les procédures de recouvrement envers les redevables défaillants, ceci de manière systématique.

Mme DENEUX étant partie en retraite en 2016, elle a été remplacée par M. Luc VOISIN.

Michel MAYA explique que conformément à l'article 3 du de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor.

Monsieur Jean-Noël CHUZEVILLE demande à ce que la perception sur le volet recouvrement accentue ces démarches.

L'indemnité de conseil au Comptable du Trésor est adoptée à l'unanimité.

4) Refonte du régime indemnitaire :

Michel MAYA donne la parole à Bertrand DEVILLARD afin de résumer le principe de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Bertrand DEVILLARD explique que le système du régime indemnitaire de l'Etat et des Collectivités est modifié.

Pour rappel, le système actuellement en place au SPANC jusqu'au 31 décembre 2016 est basé sur des primes affectées aux agents fixées à un taux précis par rapport au grade occupé par l'agent, selon les critères suivants :

- pour les Ingénieurs (catégorie A) :

- Indemnité Spécifique de Service (ISS),

- pour les Techniciens et Techniciens Principaux (catégorie B) :

- Indemnité Spécifique de Service (ISS),

- Prime de Service et de rendement (PSR),

- pour les Rédacteurs territoriaux (catégorie B) :

- Indemnité d'exercice des Missions (IEM),

- pour les Adjoints techniques et Agents de maîtrises (catégorie C) :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

- Indemnité d'exercice des Missions (IEM).

Les différentes fonctions au sein du SPANC sont :

FONCTIONS AU SEIN DU SPANC	2 CADRES D'EMPLOIS AU SEIN DU SPANC (catégorie) :
DIRECTEUR	INGENIEUR (A)
ADJOINTE ADMINISTRATIVE	REDACTEUR TERRITORIAL (B)
TECHNICIEN SPANC	TECHNICIEN PRINCIPAL (B) ADJOINT TECHNIQUE (C)

Pour chaque fonction exercée au sein du SPANC, demandant des aptitudes administratives et techniques différentes, s'applique pour chaque prime possible des coefficients différents comme présentés ci-dessous :

FONCTIONS	TYPES PRIMES	TAUX MAXIMAUX
DIRECTEUR	ISS	1.10
	IEM	1.40
ADJOINTE ADMINISTRATIVE	IAT/IEM	6 / 3
TECHNICIEN SPANC	ISS /PSR	1.10 / 0.50

A compter du 1^{er} janvier 2017, le régime indemnitaire actuel est supprimé (IAT, IEM, IFTS).

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), et le supplément familial (SFT) ne sont pas impactés par cette réforme.

Le nouveau système de Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) vise à regrouper toutes les primes préexistantes (IAT, IEM, IFTS...) issue d'une logique de filières et de catégories (A,B,C) dans leur constitution, et d'une logique de manière de servir dans leur modulation, pour évoluer vers une prise en compte significative de la fonction exercée et de l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- > L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- > Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

La mise en place de ce régime indemnitaire implique donc, dans le respect des plafonds par groupe et catégorie précisés dans les textes, d'identifier les critères et d'effectuer une « cotation » des différentes fonctions dans la collectivité afin d'attribuer un niveau de primes adéquat, de fixer les conditions d'appréciation de l'expérience acquise, et d'envisager les conditions d'octroi et de modulation d'un complément individuel.

Ces nouvelles modalités sont sans conséquence sur les éléments de rémunération qui n'avaient pas le caractère de régime indemnitaire : traitement indiciaire, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, nouvelle bonification indiciaire, relevant des avantages collectivement acquis.

Par ailleurs, ces dispositions n'excluent pas le versement d'éléments de rémunération liés à des situations particulières : heures supplémentaires, astreintes...

La « cotation » des différents postes se base sur les différentes fonctions exercées telles que définies dans le régime actuel.

Les modifications par rapport au régime actuel sont les suivants :

- mise en place d'une part fixe mensuelle IFSE reprenant par fonctions les primes versées par fonction (1/12 ème du montant total des primes annuelles) ;

- mise en place d'une part annuelle variable (CIA) versée en fonction de la réalisation des objectifs définis lors des entretiens individuels. Ce CIA sera versée en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année. Celui-ci pourra être compris entre 0 et 100 % du plafond.

Par ailleurs, comme ce RIFSEEP se base sur les fonctions exercées par les agents au sein du SPANC, il est proposé que la part fixe mensuelle (IFSE) soit donnée proportionnellement au temps

de présence de l'agent sur son poste. De fait, les périodes de maladie ne donneront pas lieu au versement de cette prime.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de Saône-et-Loire est consulté sur cette mise en place au sein du SPANC (séance du 15 novembre 2016).

La mise en place du RIFSEEP prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Bertrand DEVILLARD précise que la proposition du Bureau est de maintenir un régime indemnitaire correspondant aux montants versés dans le cadre du régime actuel. La masse salariale globale doit donc rester stable tout en ne modifiant pas pour les agents les revenus liés à ce régime indemnitaire. Le budget alloué pour le régime indemnitaire inscrit au BP 2016 est de 14 750€. L'application du nouveau régime porterait cette somme à 14 820€. L'augmentation de 0.4% de cette masse salariale est due aux arrondis des sommes calculées pour chaque agent.

Madame CROZET demande à combien s'élève cette prime par agent.

Bertrand DEVILLARD précise que selon leur grade entre les deux techniciens cela fait une moyenne de 6775€ par an par agent. Pour le Directeur 970 €par an et pour le Secrétariat 300 €

La proposition de délibération de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire) est adoptée à l'unanimité.

5) Demande d'intégration de nouvelles communes / commune fusionnée :

Michel MAYA explique que les communes de Taizé, Chissey-les-Mâcon, Sigy-le-Chatel et Bonnay ont fait officiellement la demande par délibération d'intégrer le SPANC du Clunisois. Jusqu'à fin 2016 ces communes ont recours à un prestataire extérieur pour assurer leur compétence du service public d'assainissement non collectif.

Michel MAYA, en accord avec le bureau, propose d'étendre le périmètre du SPANC du Clunisois à ces communes comme le prévoit l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que l'initiative de la procédure de droit commun d'extension du périmètre d'un EPCI peut relever :

- soit de l'initiative des conseils municipaux des communes extérieures qui souhaitent adhérer,
- soit de l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI concerné
- soit de celle du préfet.

En l'état, il s'agit de la première possibilité.

Quelle que soit l'hypothèse concernée, les conseils municipaux des communes membres du SPANC sont amenés à se prononcer sur l'admission de la ou des nouvelles communes à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. L'accord doit donc être exprimé à la majorité des deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population (article L.5211-5 du CGCT). Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La majorité qualifiée est calculée sur la seule base des délibérations des communes effectivement membres du groupement et non sur celle de l'ensemble des communes susceptibles de constituer le nouvel EPCI.

Les organes délibérants des communes membres de l'EPCI concerné disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil syndical, pour se prononcer. A défaut de délibération de leur part dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il peut donc être lancée la procédure d'extension du périmètre de la collectivité, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.

A noter qu'à la suite de la dissolution de la Communauté de communes entre Grosne et Mont Saint Vincent au 31 décembre 2016, il pourrait avoir dans les communes intégrant la Communauté de communes du Clunisois des demandes d'intégration mais pour le moment il n'y a pas de délibération

officielle de demande (9 communes + potentiellement 2 étant concernées par le marché de prestation arrivant à terme).

Par ailleurs, la loi NOTRe introduit les délégations de compétences pour le volet eau et assainissement des communes aux Communautés de communes dans les années à venir (2018 / 2020).

Ces différents éléments vont impacter la SPANC du Clunisois et il serait intéressant d'avoir une perspective des éléments prévus par rapport à ces éléments.

Michel MAYA ajoute que les communes de Donzy-le-National, La Vineuse, Massy et Vitry-les-Cluny fusionnent au 1^{er} janvier 2017. De fait, la commune issue de cette fusion devra décider de nouveaux délégués pour sa représentation au SPANC.

Monsieur CLOIX demande combien d'installations d'assainissement non collectif apportent ces nouvelles communes.

Bertrand DEVILLARD indique que ce sont des chiffres approximatifs : mais ça devrait être de l'ordre de 150 à 170 installations.

Bertrand DEVILLARD rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe la compétence assainissement (collectif et non collectif) devra être prise par les Communautés de communes d'ici 2020 (possibilité à partir de 2018). De fait, dans les années qui viennent la question va se poser concernant l'avenir de la collectivité du SPANC du Clunisois. En effet, deux principaux scénarii sont possibles : soit le SPANC est dissous et les missions sont assurées par chaque communauté de communes ; soit les Communautés de communes sur le territoire du SPANC lui délèguent cette compétence technique, voire augmentent ses missions.

Michel MAYA informe que la nouvelle Communauté de communes St Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais a lancé une étude concernant l'assainissement pour faire le point de ce qui existe en termes de compétences administratives et techniques.

Il pense qu'une réflexion communes entre les Communautés de communes qui sont sur le territoire du SPANC doit être mise en place pour définir ensemble comment le SPANC du Clunisois va évoluer.

Le Conseil syndical accepte à l'unanimité l'intégration des nouvelles communes.

6) Modifications de délégués :

Michel MAYA indique que la commune de DONZY-LE-NATIONAL informe de la démission de M. MOMIN, délégué au SPANC du CLUNISOIS.

Le Conseil municipal a donc désigné les représentants suivants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : Laurent ENGEL / Gilbert FERRIER
- délégué suppléant : Christian LAFARGE

Le Conseil syndical accepte à l'unanimité cette modification de délégués.

7) Décision modificative budgétaire :

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour expliquer la décision modificative budgétaire.

Bertrand DEVILLARD indique que dans le cadre du programme de réhabilitation passé avec l'Agence de l'eau, le SPANC perçoit les subventions allouées aux usagers et les reverse (3 000 € par dossier). Il a été inscrit au budget 2016 l'équivalent de 39 dossiers, soit une somme de 117 000 €. Or, il y a sur 2016, 44 dossiers réalisés. De fait, il manque l'équivalent de 15 000 € sur l'article de paiement des usagers.

Lors du BP 2016, il a été inscrit une somme de 16 522.74 € sur l'article « autres charges exceptionnelles » afin d'éventuellement pallier à cette situation d'affinement de fin d'année.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
		A/658	Charges diverses de gestion courante	+ 15 000 €
	DEPENSES			
		A/678	Autres charges exceptionnelles	- 15 000 €

Le Conseil syndical accepte à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

8) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation CDG71 :

Bertrand DEVILLARD explique que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) propose aux collectivités de moins de 20 agents un contrat groupe proposé par le Centre de gestion de Saône-et-Loire (CDG 71) garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce type de contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité en cas d'arrêts de travail prolongés ou d'accidents.

Le contrat groupe passé par le CDG 71 au nom des collectivités membres permet d'avoir une mutualisation des risques.

Le contrat actuel arrive à terme au 31 décembre 2017, et le CDG 71 doit relancer une consultation, pour le compte des collectivités intéressées, afin de leur proposer une couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le SPANC du Clunisois doit donc par délibération charger, le cas échéant, le CDG71 de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées et donc l'autoriser à lancer cette consultation pour son compte.

En fonction des résultats de cette consultation du CDG71, le SPANC devra se positionner définitivement pour son adhésion ou pas à ce contrat groupe lors du dernier trimestre 2017.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants ;

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,
- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront être proposées à la Collectivité.

Ces conventions seront passées pour 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018 et le régime des contrats sera par capitalisation.

Le Conseil syndical accepte à l'unanimité :

- de charger le Centre de gestion de Saône-et-Loire de lancer pour son compte une consultation pour choisir les contrats d'assurance statutaire,***
- de charger le Centre de gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte, le cas échéant, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,***
- d'accepter les termes de cette consultation et autoriser le Président à signer les conventions en résultant, le cas échéant.***

9) Questions diverses :

Michel MAYA demande s'il y a des questions dans l'assemblée.

Personne n'ayant de remarques à ajouter, la séance est levée à 19 h 45.